



Forestiers du Monde

Association Loi 1901

Siège Bourgogne :

42 B avenue Victor Hugo

21000 DIJON

téléphone : 03 80 45 82 99

www.forestiersdumonde.org

courriel : Forestiers-du-Monde.France@sfr.fr

n° SIRET siège 452 508 724 00013

code APE : 913 E

Dijon, le dimanche 4 septembre 2016

Mr le Président de la République

Palais de l'Elysée

55 Rue du Faubourg Saint-Honoré

75008 PARIS

FRANCE

OBJET : Vente de la forêt communale de Talant. Opposition à la distraction du régime forestier.

Monsieur le Président de la République,

Par délibération du 2 février 2016, le conseil municipal de Talant, commune située dans l'agglomération dijonnaise, décide de mettre en vente sa forêt communale d'une surface de 160 ha, forêt relevant du régime forestier (gestion régaliennne assurée par l'ONF).

Nous avons l'honneur de venir vers vous afin de solliciter votre intervention en vue de bloquer cette vente de la forêt communale ou bien veiller à ce que cette forêt "publique" reste dans le giron d'une collectivité territoriale afin que sa pérennité soit garantie.

En effet, cette forêt communale relevant du régime forestier, elle ne peut être vendue sans distraction selon les dispositions du Code Forestier. L'Office national des forêts doit légitimement s'opposer à cette distraction et votre ministère en charge des forêts a donc probablement été saisi pour arbitrer ce dossier.

En qualité d'ONGE forestière, nous nous opposons à toute distraction du régime forestier. Il s'agit en effet de maintenir sous gestion publique ce patrimoine forestier communal.

Il est fondamental que l'Etat veille avec fermeté à la pérennité de ce régime forestier et son application au bénéfice des forêts communales. Il est en effet le seul garant de la gestion forestière durable mise en œuvre par les gardes forestiers de l'Office national des forêts.

Cette démarche d'opposition à la distraction du régime forestier est également soutenue par Mr Stéphane WOYNAROSKI en qualité de conseiller municipal de Talant et Mr Sylvain MATHIEU en qualité de Vice-président du Conseil régional de Bourgogne Franche Comté en charge des forêts.

Par ailleurs, toute distraction du régime forestier serait incompatible avec la directive du 11 juillet 2016 adressé par Mr le directeur de cabinet du Ministre en charge des forêts demandant aux préfets de faire respecter la législation forestière relative à l'application du régime forestier (courrier ci-joint)

Comptant sur votre intervention afin de vous opposer à la distraction du régime forestier de la forêt communale de Talant, recevez, Mr le Président de la République, l'expression de nos salutations forestières citoyennes,

Jean-Noël CABASSY

Co-président Forestiers du Monde®

Extrait des statuts de l'association « Forestiers du Monde® »

Déclaration en préfecture de Côte d'Or (Dijon) : 24 novembre 2003,
Publication au Journal Officiel de la République Française : 27 décembre 2003

A) But et composition de l'association

Article 1

L'association dite FORESTIERS DU MONDE fondée en 2003 a pour but de contribuer à la gestion durable des forêts, des habitats naturels associés, de leurs ressources naturelles, à la valorisation du matériau bois et des autres produits forestiers et à la satisfaction des demandes sociales relatives à la forêt aux niveaux local, national et international, contribuant ainsi au développement durable, notamment par :

- la promotion du droit d'accès aux informations relatives à l'environnement,
- la promotion des connaissances forestières, naturalistes, sylvicoles, juridiques, économiques et historiques,
- l'engagement d'actions préventives et curatives des atteintes à l'environnement, y compris sur le plan juridique
- l'engagement d'actions pédagogiques particulièrement à l'attention des jeunes publics
- la promotion de législations environnementales favorables et leurs efficacités
- la promotion des qualités environnementales du matériau bois
- la promotion de l'activité économique liée à la valorisation, la transformation et l'utilisation du matériau bois
- la promotion d'une interprofession de la forêt et du bois
- l'échange, le rapprochement de toute structure institutionnelle ou associative œuvrant pour la gestion durable des forêts
- le partenariat avec toute entité économique désireuse d'apporter une contribution à la défense et la promotion de la forêt et du matériau bois

L'association « Forestiers du Monde® » développe son engagement sur les bases des conférences, conventions, chartes et législations nationales et internationales, notamment :

- les Conférences des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED) (Stockholm 1972, Rio de Janeiro, juin 1992, etc.)
- les conférences inter-gouvernementales (Tarapoto, Montréal, etc.)
- les conférences ministérielles sur la protection des forêts du continent européen (Helsinki 1993, Lisbonne 1998, etc.)
- la convention sur la diversité biologique (Rio de Janeiro, 1992),
- la charte constitutionnelle française de l'environnement 2003,
- le code forestier français,
- le code français de l'environnement, ...

L'association « Forestiers du Monde® » est une association de protection de l'environnement. Elle participe activement à la défense de l'environnement. Sa durée est illimitée. Elle a son siège social à Dijon.

Article 2

Les moyens de l'association sont :

- un site internet : www.forestiersdumonde.org
- une adresse : fdm@forestiersdumonde.org
- des représentations en France et dans le monde,
- des publications, des conférences,
- des animations, des expositions,
- des expéditions, des manifestations,
- des montages et des suivis de projets,
- une identité visuelle définie par une charte graphique,
- et tous moyens strictement nécessaires à la réalisation de son but.